

Département du Calvados



Mairie Noron l'Abbaye

ARRÊTÉ COMMUNAL
PORTANT LA CIRCULATION INTERDITE SUR LA RD 243 SAUF RIVERAINS

Le Maire de la Commune de Noron l'Abbaye

- VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée
- VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- VU le Code de la Route,
- VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié
- VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié
- VU la demande déposée par l'entreprise TOFFOLUTTI dont le siège est à 14370 Moul-Chicheville 2, rue Rembrandt Bugatti

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et en raison des travaux de réfection de carrefour et création de la sortie du lotissement des Closets situé à Noron l'Abbaye rue du Manoir, il est nécessaire de réglementer la circulation, du **13 Mai au 31 mai 2024**.

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1^{er} – la circulation sera interdite sauf riverains entre le n° 15, rue du Manoir et l'impasse du chaos du **13 mai au 31 Mai 2024**.

ARTICLE 2 – Une déviation sera mise en place par l'entreprise TOFFOLUTTI par le chemin rural N° 2 route de Falaise ou la D 658A dite voie agricole.

ARTICLE 3 – les prescriptions de l'article 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera assurée par l'Entreprise TOFFOLUTTI.

ARTICLE 4 – L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la Commune de Noron l'Abbaye

ARTICLE 6 –

- M. le Directeur de l'Agence routière départementale du Calvados
- M. le Maire de Noron l'Abbaye
- Monsieur le Directeur du SDIS
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Falaise

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Noron l'abbaye Le 23 avril 2024

Jean-René GIESZCZYK
Maire

NORON L'ABBAYE



JRG